



# Règlement Ecole Municipale des Sports 18 mois / 3 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise et encadre l'Ecole Municipale des Sports « Baby gym ».

La « Baby Gym » est un espace de rencontre (santé, plaisir intergénérationnel en famille) réservé aux 18 mois / 3 ans accompagnés d'un parent ou grand-parent.

A travers le jeu et le mouvement, le jeune enfant :

- Expérimente et consolide sa motricité.
- Eveille sa sociabilité et son sens de l'entraide.
- Explore son corps et son environnement proche.
- Découvre le plaisir dans l'effort et la prise de risque.

## **ARTICLE 1 : Conditions d'admission**

L'accès à l'Ecole Municipale des sports « Baby Gym » est subordonné aux exigences suivantes :

- Ne pas être confrontés à des maladies transmissibles.
- Tenue confortable pour les deux participants qui évolueront sans chaussures sur les tatamis.
- Paiement d'une cotisation annuelle.
- Dossier d'inscription complet à fournir le jour de l'inscription :
  - Fiche de renseignements.
  - Vaccinations obligatoires à jour (photocopie carnet de santé).
  - Certificat médical d'aptitude aux Activités Physiques et Sportives avec mention vaccinations à jour.
  - Règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

## **ARTICLE 2 : Fonctionnement**

- Deux sessions de 4 mois à raison d'une séance par semaine uniquement durant le temps scolaire et sauf jours fériés. Session 1 (Octobre / janvier) - Session 2 (Février / Mai).
- Capacité d'accueil limitée : Inscription obligatoire.
- L'encaissement de la cotisation se fait le jour de l'inscription. L'usager pourra éventuellement prétendre au remboursement à l'issue de la période d'essai de 2 séances. Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire sur présentation d'un RIB.
- La présence d'un parent est obligatoire à toutes les séances et l'enfant évoluera sous sa responsabilité. L'adulte présent pourra être le père, la mère, un grand-parent ou toutes autres personnes autorisées par le représentant légal le jour de l'inscription.
- Les ateliers sont encadrés par deux éducateurs du Service des Sports dont le rôle est de guider, orienter le parent, veiller au bon fonctionnement de la séance et à la sécurité des participants.

## **ARTICLE 3 : Vêtements et objets personnels**

Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les séances.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : Sécurité des usagers**

La Municipalité se réserve le droit de modifier le programme, changer le lieu de pratique, réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

## **ARTICLE 5 : Discipline et règle de vie**

L'usager, en s'inscrivant à l'Ecole Municipale des Sports « baby Gym » doit :

- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Nom des Représentants légaux  
Date / signature / lu et approuvé

Mr GUIRAUD Thomas  
Adjoint au Maire  
Délégué au Sport, Jeunesse et Vie Associative